



Règlements de la Municipalité régionale de comté de L'Érable

Adopté le 16 janvier 2019

RÈGLEMENT N° 359 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 350 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE L'ÉRABLE

ATTENDU QUE le Règlement n° 326 constituant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de L'Érable a été adopté le 28 novembre 2012 et modifié le 18 janvier 2017 par le Règlement n° 350;

ATTENDU QUE le *Projet de loi n° 155 - Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*, oblige les municipalités à intégrer dans un tel code des règles d'après-mandat pour certains employés municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par M. le conseiller Marc Simoneau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 28 novembre 2018 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la MRC de L'Érable décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RÈGLES D'APRÈS-MANDAT

Le Règlement n° 350 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 5.7, de l'article suivant :

« 5.8 Règles d'après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de leur emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

- Le directeur général et son adjoint
- Le directeur général adjoint et son adjoint
- Les directeurs ou responsables de services et leurs adjoints

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la MRC. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ UNANIMEMENT, à Plessisville, ce 16^e jour du mois de janvier 2019.


Sylvain Labrecque, préfet


Rick Lavergne, secrétaire-trésorier

Avis de motion : 28 novembre 2018
Adoption : 16 janvier 2019
N° résolution : A.R.-01-19-14864
Entrée en vigueur : 17 janvier 2019